



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

N° C25_05_2023_44 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet du Président

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	55	14	69	21

Pour : 61	Abstention : 1	Contre : 7	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BAUDON Christian (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), CHOUREÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), FOUCHE Etienne (pouvoir donné à FOUCHE Patrice), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DURGAND François, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet du Président

Considérant l'organigramme cible validé au comité technique du 19/10/2022 validant la formation d'un cabinet du Président afin d'accompagner l'accomplissement des projets du mandat ;

Considérant l'article 13 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, qui fixe l'effectif plafond des collaborateurs d'un président selon le nombre d'agent de la communauté de communes, ce nombre s'élève à deux pour la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé de créer un emploi non permanent, à temps complet, à pourvoir dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée au maximum jusqu'à la fin du mandat de l'exécutif, sur le fondement de l'article L. 33-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Sous la responsabilité du Président, le collaborateur de cabinet aura pour missions :

- Accompagner le Président à la mise en œuvre du projet politique et la gestion politique de la communauté de communes (suivi des dossiers, animation de réunions, reporting, conduite de projet...),
- Assurer le lien entre les élus et les autres institutions,
- Participer à l'organisation des déplacements, cérémonies, visites d'autorités,
- Gérer l'agenda et la correspondance.

Il vous est précisé en outre, que le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet du Président pour ses déplacements sur le territoire métropolitain se feront dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER la création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet, à pourvoir selon les modalités visées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au maximum jusqu'à la fin du mandat de l'exécutif, en application de l'article L. 333-1 et suivants du code général de la fonction publique ; les crédits étant prévus au budget principal de l'exercice,
- AUTORISER le Président à recruter sur cet emploi la personnes de son choix et à fixer ses missions,
- AUTORISER le Président à prendre en charge les frais de déplacement de ce collaborateur de cabinet selon les modalités du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les

déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et conformément à la délibération B09_12_2021_04 du bureau communautaire du 9/12/2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET